

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-163

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-040-2024

### Objet : SURVEILLANCE ET SECURISATION DU LUDOPARC – SAISON 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la volonté de garantir la sécurité à l'intérieur du Complexe Balnéoludique « Lud'O parc » durant la saison 2024.

Considérant la consultation pour la surveillance et la sécurisation du Ludoparc pour la saison 2024 ;  
Considérant le déroulement de la consultation :

Appel d'offre en procédure adaptée,  
Date de lancement de la procédure le 14/02/2024 avec publication en ligne sur demat ampa,  
Date limite de réception des offres le 29/03/2024 à 12h00,  
Critères pondérés de sélection des offres :  
○ Prix des prestations : 50%  
○ Valeur technique : 50%  
Nombre de plis déposés et analysés : 1

Il est proposé de retenir l'offre de l'unique candidat ayant déposé une offre, à savoir : **VICTORY'S SUD OUEST** pour un montant de 26 035.78 euros TTC.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

**Article 1** : **D'attribuer** le marché relatif à la surveillance et la sécurisation du Ludoparc pour la saison 2024, à l'entreprise VICTORY'S SUD OUEST pour un montant estimatif de 26 035.78 euros TTC,

**Article 2** : **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché, et à en assurer toute l'exécution,

Fait à NERAC le, **15 AVR. 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **16 AVR. 2024**

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire